



# Des directeurs d'écoles de 2 à 8 classes se verraient imposer de devenir tuteurs des étudiants contractuels.

Le mercredi 9 juin, la direction académique des Côtes-d'Armor a organisé une réunion à destination de 45 directeurs d'école déchargés à 25 % (4 à 8 classes en 2021/2022) ainsi que de 45 directeurs déchargés à 8% (2 et 3 classes), dont certains seraient l'an prochain transformés d'office en « formateurs tuteurs » des étudiants contractuels qui viendraient assurer leur décharge de direction.

Le projet de loi Rilhac, qui se traduit dans les faits (entre autres) par un nouvel alourdissement des tâches des directeurs, s'appliquerait avant même d'être adopté !

## Des étudiants contractuels dans les écoles

C'est la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale caractérisée par la contractualisation et la mise en responsabilité de classe des futurs M2. Ainsi, les responsables de la DSDEN prévoient la mise à disposition de postes berceaux pour les étudiants contractuels, imputant d'autant les postes budgétés au mouvement départemental des titulaires : **15**

**postes récupérés par l'administration !**

L'année prochaine, les concours du CRPE seront repoussés en fin de MASTER2 (ils se passent actuellement en fin de MASTER1). Ce qui pose déjà un problème pour l'année prochaine puisque seuls les recalés au concours de cette année feront partie des MASTER2 disponibles pour passer le concours.

## Une rémunération en-dessous du SMIC horaire, moins de 700 € par mois !

Il est proposé en ce mois de juin aux étudiants en MASTER2 l'année prochaine (ceux qui auraient échoué au concours puisque les autres seront stagiaires) d'être **contractuels à 1/3 temps en responsabilité de classe (rétribués à hauteur de 664 € nets + une part de l'ISOE).**

C'est moins que le SMIC horaire ! Ce contrat de 12 mois sera cette année proposé aux M2 MEEF mais à l'avenir, la contractualisation serait organisée à cheval entre M1 et M2 (inclinaison du ministère).

## Une économie de 9 000 postes !

Une fois le concours réussi, les lauréats deviendront professeurs des écoles stagiaires et seront placés à temps plein face aux élèves (alors qu'ils sont actuellement en classe à mi-temps) puisqu'ils auront été « professionnalisés » en amont ! En plaçant les professeurs stagiaires à plein temps en classe, le Ministre

économise ainsi environ 9 000 postes ! Le Ministère leur accorderait gracieusement une quinzaine de jours de formation pendant leur première année... en plus de leur plein temps hebdomadaire, soit une formation en dehors de leur temps de classe !

## Non à la destruction de la formation professionnelle initiale des enseignants

Le SNUDI-FO condamne la réforme de la formation initiale qui a pour but l'utilisation à moindre coût des étudiants MEEF comme étudiants contractuels !

La réforme des MEEF et concours, c'est la destruction de la formation professionnelle initiale des enseignants, la mise en place d'une filière de contractuels au SMIC, une attaque directe contre les concours et le statut. Le

SNUDI-FO 22 continuera avec sa fédération, la FNEC FP-FO, à porter ses revendications :

- **Abandon de la mastérisation !**
- **Abandon de la réforme de la formation initiale et du concours**
- **Abandon du projet de loi Rilhac !**
- **Recrutement massif et immédiat de personnels sous statut !**
- **Stagiarisation ou titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent !**

## Les directeurs tuteurs des étudiants contractuels

Les directeurs sommés, dans les faits, de devenir les « tuteurs » de ces étudiants, auraient ainsi la charge de les gérer, de leur apporter l'accompagnement nécessaire à la gestion des élèves et des parents, la mise en place des apprentissages... Préfigurant la loi Rilhac, dont le SNUDI-FO demande l'abandon du projet, les directeurs deviendraient donc responsables de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires, des néo-titulaires et des étudiants contractuels dans leur école !

Les « alternants » relèveront de 2 tuteurs : un tuteur terrain (probablement le directeur

déchargé à 25 %) et un tuteur INSPE. Les contractuels interviendront les lundis ou mardis dans les classes et seront en formation en fin de semaine sur l'INSPE.

Les tuteurs terrain (déchargés 25 %) se verront octroyer une prime annuelle de 600 € brut pour l'accueil de l'alternant, les déchargés à 8 % qui verront les alternants toutes les trois semaines ne toucheront, eux, aucune d'indemnité.

Notons que des titulaires de postes de TRS sont sollicités pour laisser leur tête de pont, afin de laisser la place à des étudiants contractuels. Nous pouvons craindre leur fermeture en 2022.

## Contradictions entre la note de service et la direction académique des Côtes-d'Armor

CE QUE DIT LA NOTE DE SERVICE	CE QUE DIT L'ADMINISTRATION DANS LE 22
Le tuteur terrain est chargé du suivi et de l'accompagnement du contractuel alternant. <b>Il contribue à la construction des compétences</b> professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1 <sup>er</sup> juillet 2013. <b>Il accompagne le contractuel alternant dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et toutes les questions relevant de la gestion et de la conduite de la classe.</b>	<b>Les tuteurs terrain ne sont pas des formateurs</b> , ils donnent juste les « clés » de l'école en terme organisationnel et <b>n'auront aucun accompagnement pédagogique, ni didactique</b> à assumer. Ils n'auront aucun écrit à fournir pour les évaluations qui auront lieu en fin de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> trimestres et seront assurées par les formateurs INSPE. Le tuteur terrain est quelqu'un qui fait peu de choses si ce n'est d'avoir le bon sens d'accueillir.
Si le suivi d'un étudiant est partagé entre plusieurs tuteurs, <b>le montant de l'indemnité est réparti entre les deux intéressés.</b>	Seul le tuteur déchargé à chaque semaine touchera l'indemnité.
<b>Ne pas affecter les alternants</b> sur des postes spécialisés et ne pas, <b>sauf impossibilité</b> , leur confier un service dans les écoles et établissements relevant des Rep+, ainsi que <b>dans les classes élémentaires les plus délicates de type cours préparatoire, cours moyen seconde année ou classes à examen.</b>	Les alternants ne pourront pas être accueillis sur des postes AESH mais sinon dans tous niveaux de classe (CP et CM2 compris)
<b>Les deux tuteurs (terrain et INSPE) rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.</b>	<b>Les tuteurs terrain n'auront aucun écrit à fournir pour les évaluations qui auront lieu en fin de premier et second trimestre, évaluations qui seront assurées par les formateurs INSPE.</b>

LE PROFESSEUR-ALTERNANT-ÉTUDIANT  
600€, MOIS  
AU RAYON SUPER FRAIS



Voilà la réalité brutale de la loi Rilhac que les responsables de la DSDEN voudraient imposer de manière anticipée ! À peine un an et demi après le suicide de Christine Renon, après plus d'une année scolaire chaotique de gestion du COVID qui dans les Côtes-d'Armor est responsable du décès de la directrice de l'école Jacques Brel à Saint-Brieuc dans son bureau de direction, combien de collègues vont craquer ?

**Inacceptable : le SNUDI-FO 22 exige que les décharges hebdomadaires réglementaires soient pourvues par des enseignants titulaires !**